

Montreuil,
le lundi 16 février 2026

Émetteur : Hortense Lombart, Consultante Formatrice pour l'Institut 4.10 @mail :
hlombart@institutquatredix.fr, Elise Demorise, chef de projet formation pour l'Ucanss @mail :
formation@ucanss.fr

Objet : PASS 2026 (Parcours d'Accueil à la Sécurité Sociale) - Intégration

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le programme Attirer, Recruter, Fidéliser rappelle que l'intégration est une étape particulièrement importante pour créer du lien et ancrer la culture de notre Institution.

Tout nouvel embauché doit rapidement appréhender les missions, les objectifs et le fonctionnement global, non seulement de son organisme, mais aussi de sa branche et plus largement du Régime général en replaçant l'ensemble des acteurs face aux enjeux économiques et sociaux.

A cet effet, l'Ucanss, les Caisses Nationales et l'Institut 4.10 déploient le parcours PASS « Parcours d'Accueil à la Sécurité Sociale » ; **parcours qui revêt un caractère obligatoire (décision du COMEX) pour tout nouvel embauché.**

A noter que cette formation est accessible en 2026 à tout salarié nouvellement recruté dans l'Institution :

1 - Inscrit dans un des parcours certifiants jusqu'à la date d'échéance d'enregistrement au RNCP, soit :

- le CQP Conseiller Offres de Services (CQP COS) : 19-04-2026
- le CQP Gestionnaire Conseil (CQP CG) : 08-07-2026

Au-delà de cette date d'échéance, PASS ne sera plus un dispositif socle du CQP. De ce fait, il n'y aura plus de parcours CQP Gestionnaire Conseil et CQP Conseiller Offres de services.

2 - Non engagé dans un parcours de formation métier certifiant.

CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Retrouvez le détail de ce dispositif et réalisez [vos demandes d'inscription directement via le site de l'Institut 4.10.](#)

COÛT DE LA FORMATION ET PRISE EN CHARGE

Vous trouverez également le coût de la formation.

2026 : Modalités de prise en charge

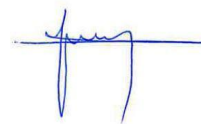
Afin de vous assurer que cette formation bénéficie d'une prise en charge, nous vous invitons à consulter la note relative aux priorités de financement 2026 et ses annexes (listes des formations prises en charge : PLAN et ALTERNANCE).

Les formations éligibles sur la liste PLAN seront directement prises en charge par l'Institut.4.10 dans le cadre d'un dispositif de subrogation de paiement.

Ce coût ne comprend pas l'ensemble des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des stagiaires.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Benoît EYMERY

Directeur de la Formation Professionnelle

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Architecture de la formation 2026
- Annexe 2 - Contenus FOAD 2026
- Annexe 3 - Conditions de réussite 2026
- Annexe 4 - Programme
- Annexe 5 - Présentation générale et objectifs
- Annexe 6 - Accompagnement 2026